



Manuel Lambert, Conseiller juridique LDH,  
Claire-Marie Lievens, Conseillère juridique LDH et Olivier Boutry, Formateur LDH

# Les ARMES de la LDH

L'action de la LDH se fonde sur les droits fondamentaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Ces droits (à la vie, à la santé, à la libre expression, au logement, à la libre circulation, à ne pas subir de traitement inhumain et dégradant...) sont les armes utilisées dans notre travail quotidien : à travers les actions intentées devant les juridictions, et à travers notre travail d'information au public.

## L'ARME DU DROIT

Le droit est une arme essentielle dans la lutte menée par la Ligue des droits humains pour faire respecter nos libertés fondamentales, mais qu'est-ce que cela signifie concrètement ?

D'abord, le mandat de la LDH étant très vaste en ce qu'il couvre l'ensemble des droits fondamentaux individuels et collectifs, les recours en justice portent sur des matières en lien avec le droit des étrangers et la politique migratoire, les droits économiques, sociaux et culturels ou encore les droits liés aux politiques de justice et sécurité, en ce compris la justice pénale et la justice sociale, la lutte contre le terrorisme et les relations avec la police.

Ensuite, les recours sont très majoritairement introduits devant la Cour constitutionnelle et le Conseil d'État, c'est-à-dire au contentieux objectif - qui se distingue du contentieux subjectif en ce qu'il concerne l'intérêt général et non pas des intérêts particuliers.

Enfin, nous constatons une nette inflation du nombre d'actions intentées et de victoires - partielles ou totales - rencontrées. Ce nombre de plus en plus élevé de recours est révélateur à la fois d'urgence et d'impuissance. D'urgence parce que la multiplication des actions en justice et la dispersion des thématiques indiquent la fréquence et le nombre croissant de secteurs dans lesquels la LDH estime qu'il est nécessaire d'agir. D'impuissance car le besoin de recourir à la justice démontre les difficultés à se faire entendre en amont, quand la réflexion autour des nouvelles lois et réglementations (ou de leurs modifications) est encore en cours.

Pointons pour exemples, parmi les nombreux dossiers traités en 2019, les deux problématiques emblématiques suivantes :

### **L'illégalité de la détention des familles en séjour irrégulier**

Le 4 avril 2019, le Conseil d'État suspendait l'Arrêté royal qui permettait l'enfermement des familles. Quinze associations, francophones et néerlandophones, dont la LDH, appuyées par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone (Avocats.be), avaient en effet introduit un recours devant le Conseil d'État pour demander la suspension et l'annulation de l'Arrêté royal qui réglait les conditions d'enfermement des familles en séjour irrégulier.

Revenant dix ans en arrière, et faisant fi des condamnations de la Cour européenne des droits de l'Homme et des critiques d'organes internationaux de surveillance des droits fondamentaux, la Belgique renouait ainsi avec une pratique intolérable : enfermer des enfants pour des raisons administratives.

Pour les parents et leurs enfants, tout enfermement est traumatisant et violent. C'est une intuition évidente. L'arme du droit permet d'aller plus loin : l'enfermement des enfants est contraire au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant inscrit dans la Constitution belge et dans la Convention internationale des droits de l'enfant. L'enfermement des familles porte atteinte au droit à la vie familiale et à la liberté d'aller et venir. Politiquement et humainement, un

gouvernement prêt à enfermer des enfants pour des raisons administratives nous emmène dans une voie de dégradation de la dignité que la LDH ne peut pas accepter.

Cette décision du Conseil d'État est donc une victoire majeure et un camouflet pour le gouvernement sortant (et en particulier son Secrétaire d'État à l'asile et à la migration), qui en faisait une question de principe. Tout comme nous.

La procédure n'est pas terminée, au-delà de la suspension de l'acte, nous en avons aussi demandé l'annulation au Conseil d'État. À l'heure d'écrire ces lignes, l'affaire est toujours pendante.

## **L'équilibre entre le respect du secret professionnel et la lutte contre le terrorisme**

En 2017, dans un objectif de lutte contre le terrorisme, une loi modifiant le Code d'instruction criminelle était adoptée pour « fluidifier » la communication entre le Parquet et les institutions de sécurité sociale en cas d'indices d'infraction terroriste. Le nouvel article 46/1 du Code d'Instruction Criminelle imposait donc une double obligation (passive et active) pour toutes les institutions de sécurité sociale de lever le secret professionnel en cas de suspicion d'infraction terroriste. Les personnes travailleuses sociales se trouvaient alors dans l'inconfortable position de devoir dénoncer leurs usagers et usagères, sur base d'indices par ailleurs très flous et malaisés à déterminer, au mépris de leur mission d'assistance sociale et du secret professionnel qui en est le socle.

La Cour constitutionnelle a estimé, le 14 mars 2019, que l'obligation active qui était imposée aux travailleuses et travailleurs sociaux de dénoncer un usager au Procureur du Roi en cas d'indices sérieux de terrorisme était inconstitutionnelle. Toutefois, l'obligation passive d'information a été maintenue par la Cour. Il est donc toujours possible pour un Procureur du Roi de demander et d'obtenir de la part du travailleur social des informations couvertes par le secret professionnel dans le cadre d'enquêtes sur des faits de terrorisme, mais il n'est plus possible pour les mêmes employé-e-s de se lancer dans des opérations de délation sur des bases floues et arbitraires.

La LDH se réjouit donc de cette victoire mais continuera d'affirmer son opposition face à la volonté du gouvernement d'utiliser la lutte anti-terroriste comme prétexte pour porter atteinte de façon substantielle au droit à la vie privée et à la clé de voûte du travail social : le respect du secret professionnel. Lutter contre le terrorisme est évidemment légitime, mais s'attaquer au secret professionnel pour ce faire est contre-productif : si l'on sape le secret professionnel, on détruit la possibilité d'établir le lien de confiance nécessaire au travail social ; et sans la confiance, on se prive de l'accès à l'information et donc de la possibilité de lutter efficacement contre le terrorisme... C'est le serpent qui se mord la queue et le droit à la vie privée et à la sécurité sociale de l'usager-e qui sont en danger !

À travers ces 2 exemples, on constate que la LDH revendique la recherche d'un « meilleur droit », dont l'objectif est d'œuvrer au changement de la réalité juridique et au redressement de la ligne de conduite d'une société.

### **L'ARME DE L'ARGUMENTATION**

Sachant qu'il faut d'abord connaître ses droits pour les défendre, ou les faire évoluer, la LDH fait un travail de formation, de sensibilisation, d'information du grand public. Une fois informé-e, chacun-e peut alors prendre part à la discussion, se faire une opinion, la défendre, la remettre en question...

Qu'entend-on par argumentation ? Argumenter c'est une démarche qui tente à faire connaître, convaincre et adopter à son auditoire sa position en utilisant des arguments, une structure, une logique c'est donc exercer une influence sur quelqu'un, sur un groupe de personnes. L'argumentation bienveillante que nous privilégions n'est pas contradictoire avec le fait qu'il y ait un désaccord par rapport à une question posée ou un sujet

donné. Dès lors qu'un cadre sécurisé est proposé, avec des règles établies collectivement, toute personne est capable d'entendre différents points de vue et de les respecter. En effet, l'argumentation a également une dimension personnelle puisque l'on va être confronté à des idées, des émotions ou des arguments d'une autre personne qui peut penser différemment et qu'il faut respecter. En ce sens elle est un artisanat de la démocratie. Cette dimension personnelle remet parfois en question ses certitudes, ébranle des évidences. Il est question de confrontation d'éthiques et de valeurs entre individus qui débattent. Pour bien argumenter on va faire appel à la rhétorique c'est-à-dire l'art de discourir. Et dans la rhétorique, il y a toujours un·e orateur·rice, un auditoire et un discours. On parle des trois pôles de la rhétorique. À noter que la rhétorique c'est également l'art de dire la même chose de plusieurs façons, selon son auditoire par exemple, et qu'il faut distinguer dès lors le fond de la forme.

### **Argumentation et droits humains, vraiment ?**

L'enjeu pour la LDH est de soulever le lien entre la liberté d'expression - qui est un droit fondamental - et la nécessité de maîtriser l'art de discourir, la rhétorique, afin de prendre part au débat public. C'est une condition nécessaire à l'expression d'une voix discordante avec certaines politiques gouvernementales ou par rapport à l'opinion majoritaire. Être pleinement citoyen·ne, c'est pratiquer pleinement la rhétorique, c'est défendre et soutenir efficacement les mesures que l'on trouve justes, qui nous tiennent à cœur, de convaincre et persuader en plaçant au cœur du débat les droits fondamentaux.

### **L'argumentation pour qui ?**

C'est dès le plus jeune âge que l'art de discourir doit être amené en classe dans le programme scolaire. Mais il n'est jamais trop tard ! Être citoyen·ne c'est être acteur·rice et pas seulement commentateur·rice ou spectateur·rice. C'est aussi créer du mouvement, des mouvements, conscientiser, rassembler... Sensibiliser aux droits fondamentaux par l'argumentation c'est donner de l'espoir en l'avenir, de la fierté de pouvoir s'exprimer, montrer que la force des arguments tient à la détermination de faire valoir ses opinions, ici et maintenant.

Dans la lutte pour la défense des droits fondamentaux, la LDH s'appuie sur la rigueur de nos juridictions suprêmes. L'influence de la LDH, au regard de sa modestie en termes de taille et de moyens, sur la production du droit en Belgique est donc bien réelle. Le travail de la LDH au travers de l'arme du droit permet aux juridictions judiciaires, administratives et constitutionnelles de notre État de constituer des remparts fondamentaux pour assurer la préservation et la protection des droits humains et, partant, de la démocratie en Belgique.

La rhétorique est née avec et pour la démocratie. Elle permet de partir d'un sentiment pour construire un discours qui tient la route, convaincant et pouvant faire évoluer les pratiques et mettre en œuvre sa cause juste. La rhétorique doit être ancrée dans la politique au sens noble du terme. Le combat de la LDH est d'encourager les citoyen·ne·s à se lever et essayer par leur discours de disposer leurs concitoyen·ne·s à l'action, de réfléchir ensemble dans quel monde on souhaite vivre demain, d'imaginer des utopies et de rejoindre des mouvements, de susciter le plaisir et l'intérêt de parler entre citoyens et citoyennes pour faire bouger les lignes, créer autre chose, ce fameux « meilleur droit ».